

20 JANVIER 2022

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 décembre 2021**
2. **Poursuite de la révision du SAGE**
 - 2.1. **Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisés transmises au SYLOA : avancement**
 - 2.2. **Avancement et calendrier jusqu'à la validation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral**
 - 2.3. **Carnets de territoire : Proposition de trame et démarche de validation**
 - 2.4. **Proposition de prise en compte du projet stratégique 2021-2026 du GPMNSN dans el SAGE révisé**
 - 2.5. **Synthèse de l'état des lieux du PAGD**
3. **Avis du bureau de la CLE**
 - 3.1. **Contrat territorial Eau**
 - **CT Eau « Littoral Sud Estuaire Côte de Jade » - Pornic Agglo Pays de Retz**
 - 3.2. **Dossiers d'autorisation environnementale**
 - **Implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44 dans la ZAC Montagne Plus – Commune de la Montagne**
 - **Projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la Carrière de la Coche – Communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons**
4. **Questions diverses**

2. Poursuite de la révision du SAGE

2.1. Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisés transmises au SYLOA : avancement

RAPPEL

CLE de février 2020 et consultation administrative : des retours (différences-écarts) sur la cartographie ZH du SAGE de la part des acteurs

MÉTHODE DE TRAVAIL :

- 1. Récolte et analyse des données**
- 2. Analyse comparative des écarts**
- 3. Proposition de prise en compte des modifications :**
 - **Sur la couche ZH**
 - **Sur la cartographie des ZSGE**

RÉCOLTE ET ANALYSE DES DONNÉES – SUITE DE L'ANALYSE

Étape 1 (nov 2021) : analyse des données réceptionnées

39 fournitures de données - 4 types :

- Une copie ou une carte des Inventaires communaux du SAGE initiaux (sans modification de tracé),
- Des données (PDF/SIG) de délimitation des zones humides réalisés dans le cadre d'inventaires réglementaires et/ou de mise à jour des documents d'urbanisme,
- Des données d'inventaire de type naturalistes,
- Des données d'observation terrain.

Conclusion – peu d'information sur l'origine des écarts

Étape 2 (déc 2021): analyse comparative des écarts par maître d'ouvrage

- Contacts des maîtres d'ouvrages concernés (principalement territoire de Nantes Métropole)
- Identification des explications sur les écarts constatés – 4 typologies majoritaires
 1. Modification de la délimitation suite à un inventaire réglementaire (ZH redessinée)
 2. Plans d'eau
 3. Mise à jour réglementaire dans le cadre d'opérations d'aménagement
 4. Berges de Loire

REX DE NANTES MÉTROPOLE SUR LES INVENTAIRES ZONES HUMIDES

Mise en place d'une couche vivante sur les zones humides du territoire – travaux en cours

- **1 cartographie des zones humides intégrée au PLUm**
- **1 « couche vivante » zone humide**
 - Permet de tracer l'évolution de la connaissance (ajouts, suppression)
 - Informations qualitatives disponibles (typologie, fonction)
 - Actualisation régulière (1 ou 2 ans)

Disponibilité prévisionnelle de la couche vivante : fin janvier/début février 2022

RÉCOLTE ET ANALYSE DES DONNÉES – SUITE DE L'ANALYSE

Étape 3 : proposition de prise en compte des modifications dans la cartographie ZSGE

- Modification de la délimitation suite à un inventaire réglementaire (ZH re-dessinée) **OUI**
- Plans d'eau et berges de Loire : **NON** pas de besoin de modification, explication des écarts aux maîtres d'ouvrages
- Mise à jour réglementaire dans le cadre d'opérations d'aménagement :
 - zones humides amenées à disparaître, concernées par des autorisations délivrées ?
 - nouvelles zones humides **OUI**

2. Poursuite de la révision du SAGE

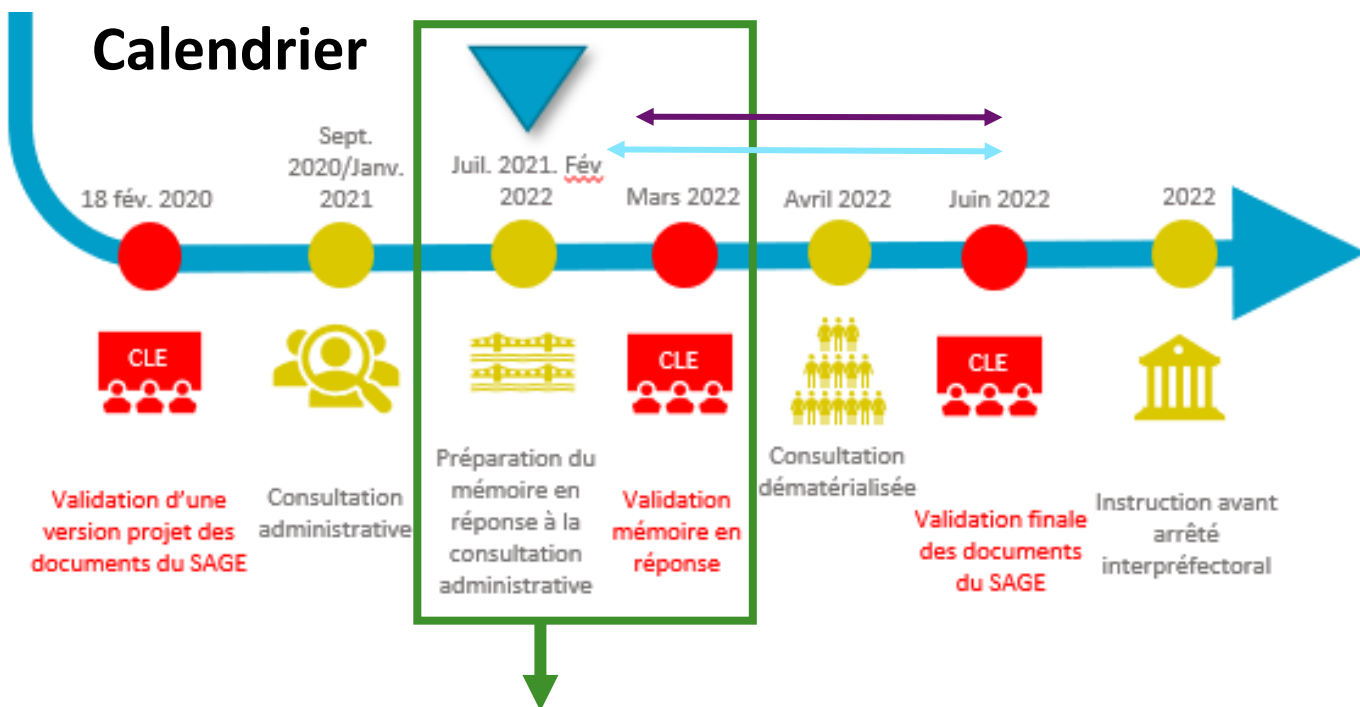
2.2. Avancement et calendrier jusqu'à la validation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral

Avancement et étapes à venir

N° mémoire en réponse	Sujets restant à débattre/valider en bureau de la CLE
Qualité des milieux aquatiques	Règle 1 : dimensionnement des dispositifs tampon Règle 2 : exceptions / mention aux zones inondables / cartographie zones humides Règle 3 : notions d'eaux de ruissellement
Estuaire de la Loire	E2-4 : espace de mobilité et exception pour les activités nécessitant la proximité immédiate de l'estuaire E2-5 / E2-6 : délais suite commission de concertation
Qualité des eaux	QE2-2 / QE2-7 : suite commission de concertation QE2-3 : suite commission de concertation QE2-4 : suite commission de concertation QE2-5 : suite commission de concertation QE2-8 : suite commission de concertation Règle 4 : dimensionnement des ouvrages tampons et échanges sur la carte
Littoral	L1-2 : rédaction L1-4 : suite commission de concertation
Risques d'inondations et d'érosion du trait de côte	I2-1 : suite commission de concertation I2-2 : préalable à la modélisation visée à la disposition L1-1 I3-2 : suite commission de concertation Ajout d'une disposition sur les activités polluantes en zone inondable : suite commission de concertation
Gestion quantitative et alimentation en eau potable	GQ1-2 : délai GQ2-1 : révision des autorisations GQ2-2 : suite commission de concertation GQ3-1 : demande des associations environnementales d'être associées Règle 8 : rédaction Règles 9 et 10
Autres	Prise en compte du projet stratégique 2021-2026 du GPM NSN Carnets de territoire Synthèse d'état des lieux ? Rédaction remarque de l'AE sur le plan d'adaptation au changement climatique : suite commission de concertation

Avancement et étapes à venir

Période de réserve des services de l'Etat : du 14/03 au 20/06/2022
Impossibilité d'enquêtes publiques : du 11/02 au 20/06/2022



Etapes avant le vote du mémoire en réponse :

- Retours sollicitations des partenaires (DDTM, AELB Orléans, EPCI-fp, etc.)
- Validation des propositions de rédactions en bureaux de la CLE et de l'avancement du mémoire en réponse (suites commission de concertation) – ajout d'un BCLE exceptionnel ?
- Poursuite de l'analyse comparative sur les données zones humides : Organisation d'un groupe de travail dédié ? Demande des acteurs en consultation administrative et annoncé en instance et/ou Débats en bureau de la CLE ?
- Elaboration, déclinaison et validation des carnets de territoire
- Relecture globale du mémoire en réponse par le cabinet juridique
- Validation du mémoire en réponse par la CLE : Organisation d'une CLE en amont pour présentation du mémoire en réponse ?

Avancement et étapes à venir

Prochaines réunions des bureaux de la CLE :

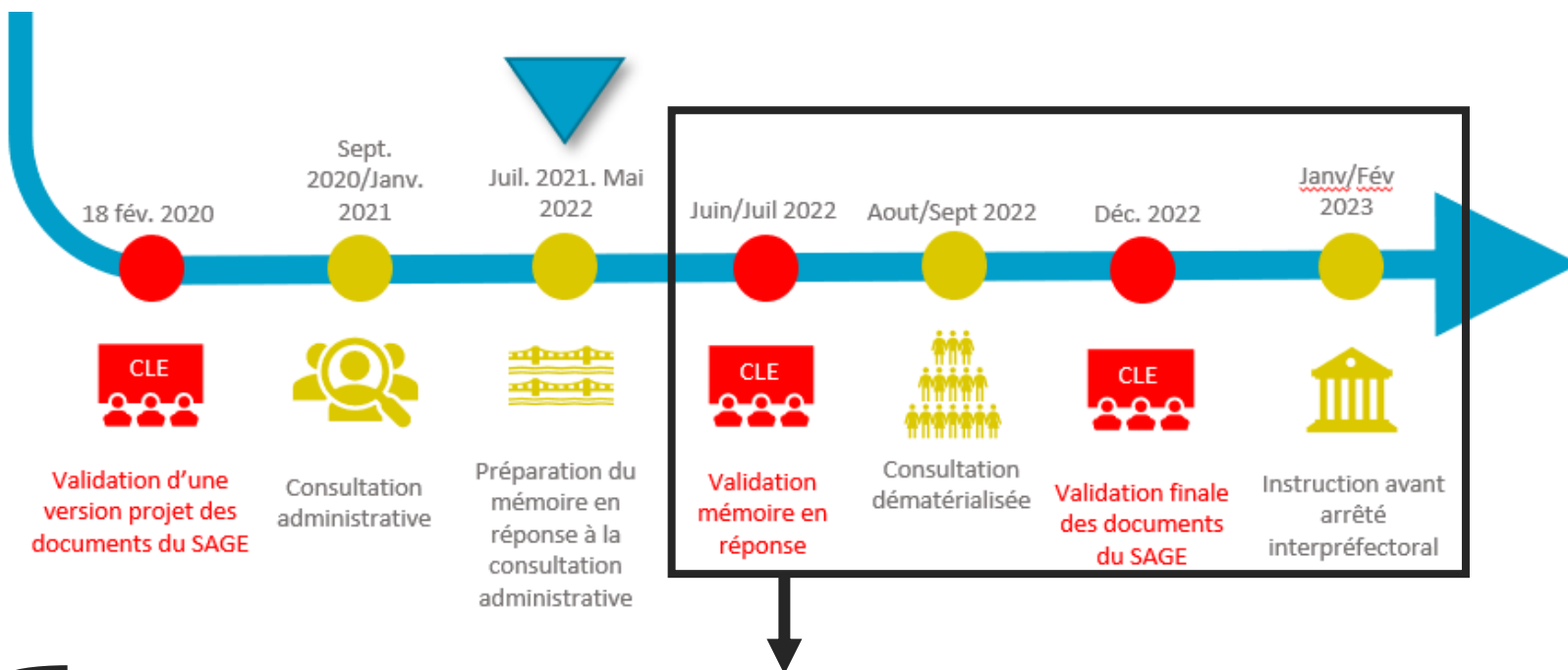
- **24 février**
- **24 mars**
- **Un temps nécessaire pour les étapes amont au vote du mémoire en réponse**
- **L'organisation d'un bureau de la CLE exceptionnel uniquement sur la révision entre les bureaux des 24 février et 24 mars (*date à fixer*)**
- **Organisation d'une nouvelle réunion de concertation ?**
- **Organisation d'un groupe de travail dédié aux zones humides ?**
- **Organisation d'une CLE de présentation du mémoire en réponse en amont du vote ?**

Proposition au regard du calendrier associé aux élections et au déroulement de l'enquête publique :

=> décalage du vote par la CLE du mémoire en réponse en juin/juillet ?

Jusqu'à la validation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral

Calendrier proposé



- **Enquête publique / consultation dématérialisée :**
 - Organisation avec la préfecture
 - Déroulement de l'enquête publique sous 30 jours a minima
 - Transmission du rapport du commissaire enquêteur sous 1 mois
 - Rédaction du mémoire en réponse au rapport de la commission d'enquête (dont examen en bureau de la CLE)
 - **Validation du mémoire en réponse par la CLE**
 - **Mise en page du SAGE révisé intégrant les modifications apportées par la CLE à l'issue des consultations administrative/dématérialisée**
 - **Instruction avant arrêté interpréfectoral (3 préfectures/DDT.M)**
- **Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE** (signature conjointe des 3 préfets)

2. Poursuite de la révision du SAGE

2.3. Carnets de territoire : Proposition de trame et démarche de validation

Rappels

Demande de l'autorité environnementale : Décliner sous la forme de carnets par sous bassin versant de référence du SAGE les dispositions et actions prioritaires à mettre en œuvre par les structures pilotes

- Pas de priorités établies en phases stratégie/rédaction entre les thématiques/objectifs/dispositions pour le projet de SAGE, considérant que toutes les mesures concourent à la reconquête du bon état des masses d'eau

Propositions formulées au bureau de la CLE du 26 novembre 2021 :

- Proposition alternative : fiches de rappel, par sous-bassin versant de référence et par thématique/enjeu, des objectifs, dispositions, règles qui les visent spécifiquement

Exemples :

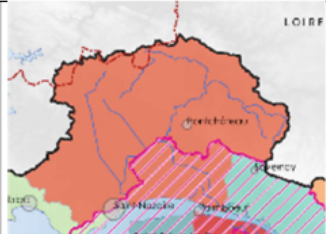
- Objectifs « pesticides » territorialisés
- Territoires à enjeux « ruissellement et érosion »
- Territoires vulnérables aux inondations

Décision BCLE : validation de la proposition de contenu et de la concertation à engager avec les structures pilotes pour s'assurer de la bonne déclinaison du SAGE dans ces carnets de territoires

Proposition de trame : déclinaison sur Brière-Brivet

Proposition :

Carnet de déclinaison sous la forme d'une fiche Resto/Verso – A4

Sous-bassin de référence : Brière-Brivet 		Qualité des eaux	
Objectifs, dispositions, règles spécifiques du SAGE sur le territoire		Objectif de concentration maximale pour la somme des molécules de pesticides fixé spécifiquement à 0,5 µg/l sur des secteurs prioritaires : - Masses d'eau souterraines en état moins que bon vis-à-vis des pesticides (nappe du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois – FRGG118) - AAC prioritaires Grenelle vis-à-vis des pesticides	
Qualité des milieux aquatiques		Disposition QE2-6 : Proposer des zones à enjeu environnemental Opportunité de définition de zones en enjeu environnemental à étudier sur les secteurs de marais	
Préserver les marais en lien avec le bassin versant Marais présents : Brière et Brivet, Grande Brière Mottière, Boulaie et Taillée...		Disposition QE3-1 : Promouvoir et accompagner les bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de stockage des effluents et de réduction de l'utilisation des pesticides Secteurs prioritaires vulnérables aux transferts de pesticides : bassin du Brivet amont, nappe de St-Gildas-des-Bois, AAC	
Disposition M1-4 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux - Inventaire et caractérisation des ouvrages sur cours d'eau dans les bassins versants du ruisseau de Pontchâteau et du canal de la Taillée aval - 23 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique		Disposition QE3-5 : Préserver les surfaces en prairie Secteurs prioritaires maintien des prairies et remise en herbe : Brivet amont	
Disposition M2-7 : Gérer durablement les marais Marais concernés : Brière et Brivet, Grande Brière Mottière, Boulaie et Taillée		Règle 4 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage Secteurs vulnérables aux transferts de pesticides visés : Brivet amont	
Disposition M2-8 : Gérer collectivement les niveaux d'eau dans les marais Secteurs concernés : unités de gestion cohérentes du Brivet		Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols Secteurs visés : bassins versants du Brivet et du ruisseau de Pontchâteau	
Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau Secteurs visés : bassins sensibles aux apports de sédiments dans les cours d'eau		Risques d'inondation et érosion du trait de côte	
Règle 2 : Protéger les zones humides Secteurs visés : zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau		Disposition 11-3 : Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement Sous-bassin visé au titre de sa vulnérabilité aux phénomènes d'inondation	
Règle 3 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau biologiques Secteurs visés : bassins versants à forte densité de plans d'eau (> 0,5 %) et/ou réservoirs biologiques		Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues Sous-bassin visé au titre de sa vulnérabilité aux phénomènes d'inondation	
Estuaire de la Loire		Risques d'inondation et érosion du trait de côte	
Disposition E2-3 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des espaces de mobilité de l'estuaire Espaces de mobilité dynamique et connectivité latérale		Disposition GQ1-2 : Etudier les impacts des prélèvements en eau souterraine sur les cours d'eau et zones humides associées Nappes de Campbon et de Saint-Gildas-des-Bois visés prioritairement par cette étude	
		Disposition GQ2-4 : Prioriser l'usage "eau potable" pour les nappes actuellement exploitées Ressources concernées : nappes de Campbon, de Saint-Gildas-des-Bois et de Missillac exploitées pour l'alimentation en eau potable	
		Règle 8 : Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés Secteurs visés : ensemble du sous-bassin versant	
		Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau Secteurs visés : masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs 2027 pour l'hydrologie (Brivet – FRGR1563 FRGR0557, Grande Doue – FRGR1610, canal de Quilly FRGR1562)	
		Règle 10 : Encadrer les prélèvements dans les nappes Ressources concernées : nappes de Campbon, de Saint-Gildas-des-Bois et de Missillac exploitées pour l'alimentation en eau potable	

XXX Numérotage de la carte dans le PAGD (P) ou dans le règlement (R) du SAGE

XXX Numérotage de la carte dans le PAGD (P) ou dans le règlement (R) du SAGE

Démarche de validation

20 janvier

Proposition de trame de
carnets de territoire et d'une
démarche de validation par
les structures pilotes

Du 31 janvier au 4 mars

Présentation et échanges
avec les structures pilotes
pour
complétudes/modifications/
validation

Du 24 au 28 janvier

Déclinaison de la trame
validée par le bureau de la
CLE à l'ensemble des sous-
bassins versants de référence
du SAGE

**Bureau de la CLE
exceptionnel (*date à définir*)**

Présentation des carnets de
territoire validés par les
structures pilotes

2. Poursuite de la révision du SAGE

2.4. Proposition de prise en compte du projet stratégique 2021-2026 du GPMNSN dans le SAGE révisé

Rappels

Remarques de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation administrative (extrait du recueil de la synthèse des avis) :

[6] Articulation avec les SAGE voisins

[...] Le manque d'analyse de l'articulation du projet stratégique du Grand port maritime de Nantes - Saint- Nazaire (GPM NSN) avec le Sage représente également une lacune importante (cf. § 3.3.2). [...]

[16] Projet stratégique du Grand port maritime Nantes – Saint-Nazaire

[...] L'Ae recommande de procéder à une analyse précise des effets du projet stratégique du Grand port maritime Nantes – Saint-Nazaire sur la masse d'eau estuarienne et de prévoir un programme d'actions intégré visant à réduire l'ensemble des incidences les plus pénalisantes pour la masse d'eau estuarienne. [...]

Retours du cabinet juridique

- En application de l'article L. 212-5 du code de l'environnement, **le SAGE doit prendre en compte « les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public ».**
- Proposition d'intégration dans le mémoire en réponse : **préciser en quoi l'analyse du projet stratégique a une incidence sur le projet de SAGE (état des lieux, enjeux, objectifs...).**

Proposition

Complétude de l'évaluation environnementale :

- « 3.E. La compatibilité du SAGE avec les autres documents » : pages 10 et suivantes
- « 4.D.4. Articulation avec d'autres plans ou programmes » : pages 50 et suivantes
 - « **3.E. La compatibilité du SAGE avec les autres documents** » :
Complétude du tableau : liste des documents que le SAGE doit prendre en compte → le projet stratégique 2021-2026 du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPM NSN)
 - « **4.D.4. Articulation avec d'autres plans ou programmes** » :
Complétude du tableau pour ajout d'une ligne dédiée au projet stratégique du GPM NSN

→ Première proposition au bureau de la CLE pouvant être consolidée

Proposition

Plan/programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Estuaire de la Loire
Projet stratégique 2021-2026 du GPM NSN	Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPM) se dote d'un projet stratégique pour la période 2021-2026. L'article L.5312-13 du Code des Transports stipule en effet que « le projet stratégique de chaque grand port maritime détermine ses grandes orientations, les modalités de son action et les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires à sa mise en œuvre » Le projet stratégique du GPM s'articule autour de trois objectifs majeurs : - Objectif 1 : Réussir la transition énergétique, écologique et numérique - Objectif 2 : Conforter le rôle de porte maritime du Grand Ouest - Objectif 3 : Servir le développement économique et social de l'estuaire de la Loire La mise en œuvre des objectifs du PS se décline au travers de 5 volets : - Volet 1 : le positionnement stratégique et la politique de développement - Volet 2 : les aspects économiques et financiers - Volet 3 : les modalités d'exploitation des outillages - Volet 4 : la politique d'aménagement et de développement durable du port - Volet 5 : la desserte portuaire et le développement de l'intermodalité Le projet stratégique a été adopté par le conseil de surveillance du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire le 3 décembre 2021.	Dans le cadre de la révision du SAGE et de la poursuite de la concertation, le volet 4 du projet stratégique, concernant la politique d'aménagement et le développement durable du port, a fait l'objet d'une lecture permettant de dresser le bilan suivant. L'orientation du SAGE « Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais » a des implications sur les objectifs du projet stratégique. Dans la continuité du SAGE en vigueur, le SAGE révisé intègre une stratégie de préservation et de protection des zones humides, notamment au travers des dispositions M2-5 « Assurer une gestion foncière des zones humides » et M2-6 « Développer les actions de préservation, de gestion et de restauration des zones humides ». Le SAGE rejoint les objectifs et principes du projet stratégique qui s'attache à mettre en œuvre une politique de sobriété foncière et de sanctuarisation des espaces naturels (retrait de zones humides de la réserve foncière économique du GPM, espaces intégrés au projet d'extension du site Natura 2000 géré par le Département de la Loire-Atlantique, mise en place d'un Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN), etc.). L'orientation du SAGE « Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique » a des implications sur les objectifs et actions inscrites au projet stratégique. Le SDPN prendra en compte les espaces de mobilité de l'estuaire, et la disposition E2-3 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des espaces de mobilité de l'estuaire ». Le projet stratégique sera concerné par le projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes, à engager en réponse aux dispositions E1-2 « Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention » et E1-3 « Concerter et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes ». Le GPM sera partie prenante de ces travaux.

Proposition

Plan/programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Estuaire de la Loire (suite)
Projet stratégique 2021-2026 du GPM NSN	Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPM) se dote d'un projet stratégique pour la période 2021-2026. L'article L.5312-13 du Code des Transports stipule en effet que « le projet stratégique de chaque grand port maritime détermine ses grandes orientations, les modalités de son action et les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires à sa mise en œuvre » Le projet stratégique du GPM s'articule autour de trois objectifs majeurs : - Objectif 1 : Réussir la transition énergétique, écologique et numérique - Objectif 2 : Conforter le rôle de porte maritime du Grand Ouest - Objectif 3 : Servir le développement économique et social de l'estuaire de la Loire La mise en œuvre des objectifs du PS se décline au travers de 5 volets : - Volet 1 : le positionnement stratégique et la politique de développement - Volet 2 : les aspects économiques et financiers - Volet 3 : les modalités d'exploitation des outillages - Volet 4 : la politique d'aménagement et de développement durable du port - Volet 5 : la desserte portuaire et le développement de l'intermodalité Le projet stratégique a été adopté par le conseil de surveillance du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire le 3 décembre 2021.	L'orientation du SAGE « Améliorer la qualité des eaux littorales » a des implications sur les objectifs du projet stratégique. Le projet stratégique prévoit notamment, pour répondre aux enjeux en termes de qualité des eaux estuariennes et littorales, des formes de radoub dédiées au carénage et à la maintenance des navires, et la modernisation de systèmes de traitement des eaux. Le SAGE oriente la stratégie du GPM vers l'atteinte des objectifs de qualité, par la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble des sites industrialo-portuaires, en particulier sur le système global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour identifier les besoins éventuels de modernisations d'autres sites. Le projet stratégique vient ainsi répondre aux dispositions suivantes : - L1-5 : Poursuivre l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées - L1-8 : Diagnostiquer les installations portuaires - L1-9 : Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux Les partenariats envisagés avec les usagers des installations et structures portuaires pour sensibiliser à la maîtrise de la qualité de leurs rejets dans l'eau contribueront également à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de la masse d'eau estuarienne (L1-7 : Sensibiliser sur les risques de contamination). Plus globalement, le plan de communication du SAGE révisé intégrera les acteurs du territoire, et en particulier le GPM. Dans la continuité, le GPM sera partie prenante de l'étude relative à l'amélioration de la qualité chimique des eaux côtières inscrite dans le SAGE révisé (Disposition L1-6), visant à identifier l'origine de la pollution des eaux côtières par les micropolluants (HAP, métaux, etc.). Les travaux engagés avec le GIP Loire Estuaire pour l'actualisation du modèle hydro-sédimentaire – qualité des eaux de l'estuaire viendront alimenter les réflexions sur les impacts des activités dans l'estuaire de la Loire sur la qualité des eaux et sur les solutions pouvant être mises en œuvre (L1-10 : Améliorer l'information et la concertation sur le dragage - E2-1 : Identifier les facteurs de dégradation de la richesse halieutique et poursuivre la compréhension du fonctionnement du bouchon vaseux).

Proposition

Plan/programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Estuaire de la Loire (suite)
Projet stratégique 2021-2026 du GPM NSN	Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPM) se dote d'un projet stratégique pour la période 2021-2026. L'article L.5312-13 du Code des Transports stipule en effet que « le projet stratégique de chaque grand port maritime détermine ses grandes orientations, les modalités de son action et les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires à sa mise en œuvre » Le projet stratégique du GPM s'articule autour de trois objectifs majeurs : - Objectif 1 : Réussir la transition énergétique, écologique et numérique - Objectif 2 : Conforter le rôle de porte maritime du Grand Ouest - Objectif 3 : Servir le développement économique et social de l'estuaire de la Loire La mise en œuvre des objectifs du PS se décline au travers de 5 volets : - Volet 1 : le positionnement stratégique et la politique de développement - Volet 2 : les aspects économiques et financiers - Volet 3 : les modalités d'exploitation des outillages - Volet 4 : la politique d'aménagement et de développement durable du port - Volet 5 : la desserte portuaire et le développement de l'intermodalité Le projet stratégique a été adopté par le conseil de surveillance du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire le 3 décembre 2021.	L'orientation du SAGE « Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte » a des implications sur les objectifs du projet stratégique. La prise en compte du risque inondation dans les sites industrialo-portuaires non couverts par un Plan de Prévention des Risques naturels est essentiel. Pour prévenir les risques sur le territoire, le GPM sera associé à l'élaboration d'une stratégie entre Nantes et Saint-Nazaire (Disposition I2-2 : Mener une réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint Nazaire), à partir des conclusions de l'étude de l'aléa submersion estuarienne (Disposition I1-1 : Etudier l'aléa inondation sur l'estuaire aval de la Loire). La CLE a voté un SAGE révisé ambitieux, prenant en compte le changement climatique ; cette prise en compte a des implications sur les aménagements et interventions prévues par le projet stratégique. Les activités associées à la mise en œuvre du projet stratégique doivent s'inscrire dans ces perspectives, pour s'assurer des effets à moyen et long terme de ces activités, en particulier sur l'estuaire de la Loire et la qualité de la masse d'eau estuarienne.

Proposition

Remarques / observations / demande de modifications-
complétudes éventuelles ?

2. Poursuite de la révision du SAGE

2.5. Synthèse de l'état des lieux du PAGD

Remarques sur les propositions de réponse inscrites dans le mémoire en réponse, communiquées en amont du bureau de la CLE du 13 décembre 2021 ?

Souhait d'aborder les propositions d'actualisations de manière détaillée en séance ?

Vigilances :

- **Etat des lieux et diagnostic validés par la CLE en avril 2018 → Synthèse de l'état des lieux**
- **Actualisations légères ou non substantielles peuvent être prises en compte**
- **Validation de la synthèse de l'état des lieux actualisée par la CLE**